



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23705

Numéro SIREN : 799 027 412

Nom ou dénomination : AM2K

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt 13391



1601341001

DATE DEPOT :	2016-02-08
NUMERO DE DEPOT :	2016R013391
N° GESTION :	2013B23705
N° SIREN :	799027412
DENOMINATION :	AM2K
ADRESSE :	4 rue Marivaux 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2015/10/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

13323205

Cession MAHDAOUI/ NAJI

ADSL 30/11/15 - BH

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales de la société AM2K

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20 000 €

Siège social : 4 Rue de MARIVAUX

75002 PARIS

R.C.S. Paris 799027412

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MAHDAOUI Khalid ,

53 Rue Route Faverolles

10100 CRANCEY

ci-après dénommé le cédant,

ET

Monsieur NAJI Mustapha

Demeurant 43 Rue PLANCHE CLEMENT

10000 Troyes

Ci-après, dénommé le cessionnaire,

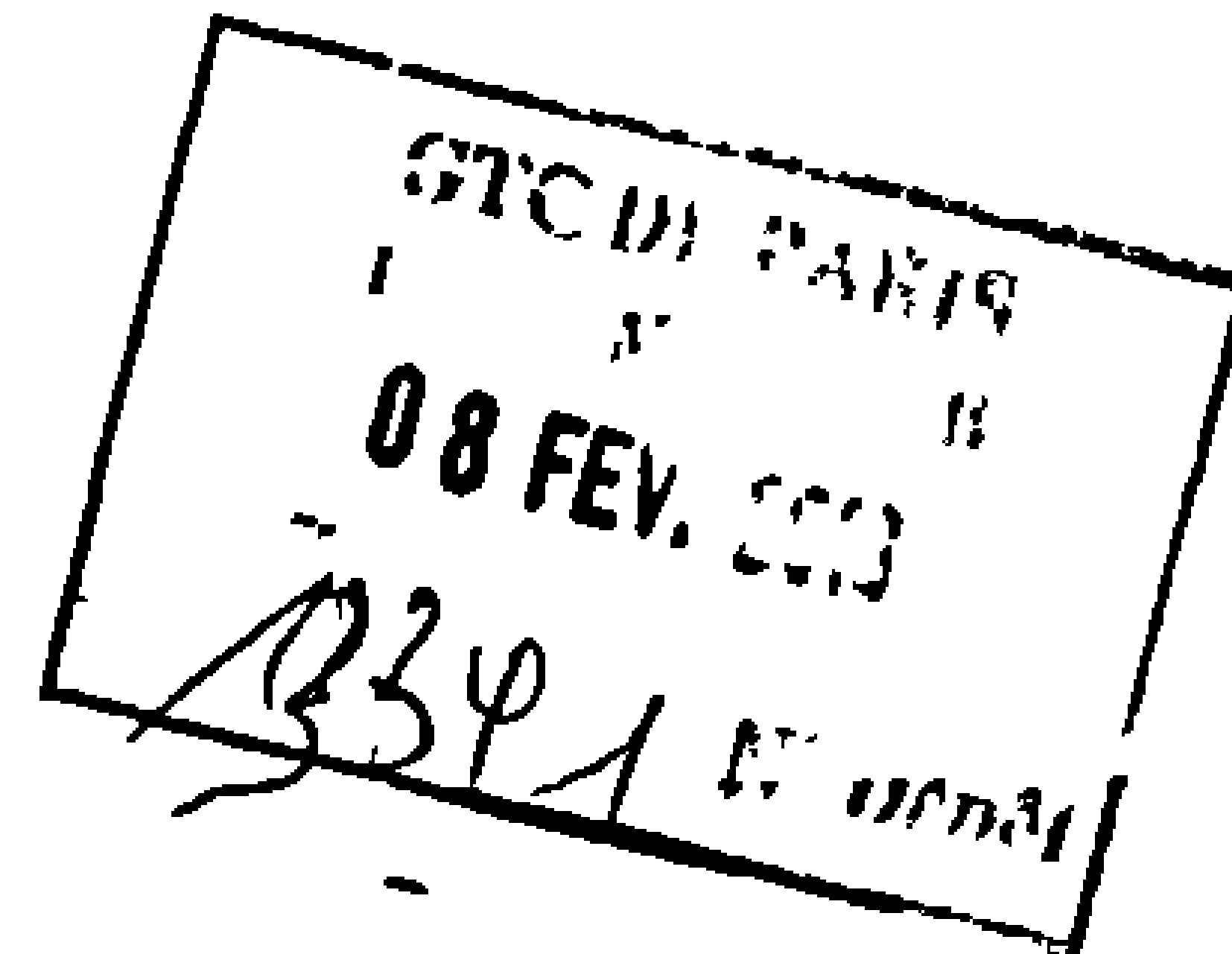
D'une part,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée AM2K a pour objet, en France et hors de France :

L'Echafaudage, calorifuge, travaux de Tuyauterie et de soudure, location



Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR

Le 29/12/2015 Bordereau n°2015/1 663 Case n°6

Ext 7391

Enregistrement : 84 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-quatre euros

Montant reçu : quatre-vingt-quatre euros

L'Agent administratif des finances publiques

PAR DUPLICATION

Geneviève LESZKOWICZ
Agent administratif principal
des finances publiques

M.A

NR

échafaudage avec montage et démontage, plomberie et chauffage

Elle est immatriculée au RCS paris 799 027 412

Son capital s'élève à la somme de 20 000 euros divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette Société 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraires lors de la constitution de la société et par l'augmentation de capital par incorporation de report à nouveau décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juin 2015.

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1. Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 23 février 1970
- qu'il est de nationalité française.

Article 2. Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 800 parts sociales de la Société AM2K qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 4. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 euros par part cédée soit un prix total de 12 000 euros ; le cédant consent un crédit au cessionnaire pour le paiement du prix sus indiqué .

Article 5. Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 6. Agrément de la cession

La présente cession, conformément à l'article L. 223-13 du Code de commerce et aux stipulations des statuts sera soumise à l'agrément des associés.

Article 7. Modification des statuts

- Monsieur MAHDAOUI Khalid propriétaire de 1 000 parts
- Monsieur NAJI Mustapha propriétaire 1 000 parts

seuls associés, de la Société AM2K intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession des parts sociales, objet du présent acte, décident de procéder à la modification de l'article 8 et de l'article 11 des statuts qui seront dorénavant libellés comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à 20 000 euros correspondant aux apports en numéraires de 2 000 euros et à l'incorporation du report à nouveau de 18 000 euros.

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, libérées dans leur totalité, souscrites et attribuées en totalité à :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| • Monsieur MAHDAOUI Khalid | 200 parts |
| • Monsieur NAJI Mustapha | 1 800 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Article 11 – Agréments des tiers

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

Monsieur MAHDAOUI Khalid
Monsieur NAJI Mustapha

Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que les catégories visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Article 8. Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AM2K est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 9. Formalités – Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Article 10. Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait en 5 originaux

Le 30 octobre 2015

A PARIS

Le cédant
Mr MAHDAOUI Khalid

Le cessionnaire
Mr NAJI Mustapha

